

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Decool et M. Gérard

ARTICLE 10

Compléter la cinquième phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« en lui donnant les motifs de ce maintien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le droit à l'information.